

Le 11 mars 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en présentiel le 11 mars 2025 à 20h et à laquelle étaient présents madame Élodie Brochu et messieurs Claude Groleau, Carol Denis, Mario Tessier, Mario Paquet formant quorum sous la présidence de monsieur Maryon Leclerc, maire.

Madame Claire Dussault, conseillère, est absente.

Monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, assiste à la séance.

Note : Une copie de l’ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance ainsi que le procès-verbal de la séance du 11 février 2025.

SM-048-03-25

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l’ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d’en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

SM-049-03-25

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11
FÉVRIER 2025**

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d’en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 11 février 2025 tel que rédigé.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Voici quelques informations supplémentaires, à l’exception des heures de bureau fait durant cette période :

17 février	Rencontre des vérificatrices comptables (mesdames Isabelle Denis et Marie-Pier Ferron) et direction municipale dans le cadre du rapport financier 2024
	Conseil d’administration du Centre médical et

	professionnel de l'ouest de Portneuf à Saint-Gilbert
18 février	Comité d'investissement commun de la MRC de Portneuf
4 mars	Caucus
5 mars	Commission environnement de la MRC de Portneuf
	Caucus de la MRC de Portneuf
11 mars	Caucus et assemblée ordinaire du Conseil

SM-050-03-25

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de février 2025 au montant de 472 586,75 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires : 108 554,40 \$
comptes à payer : 82 829,96 \$
journaux des déboursés : 281 202,39 \$

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 28 FÉVRIER 2025

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 28 février 2025 et est disposé à répondre aux questions.

SM-051-03-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT 312-57-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENTIELLE DE HAUTE DENSITÉ RC-1 SITUÉE SUR LA RUE SAINT-JOSEPH

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU MAJORITAIREMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil adopte le règlement 312-57-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone résidentielle de haute densité Rc-1 située sur la rue Saint-Joseph.

RÈGLEMENT 312-57-2024

Règlement numéro 312-57-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone résidentielle de haute densité Rc-1 située sur la rue Saint-Joseph

- CONSIDÉRANT

le Règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, lequel est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT

la demande de modification réglementaire se fait dans le cadre d'un projet immobilier visant la construction de résidences multifamiliales et de résidences pour personnes âgées sur le lot 6 488 428 du cadastre du Québec, immeuble voisin du Pavillon André-Darveau;
- CONSIDÉRANT

que le conseil juge opportun de permettre le développement de ce site et de modifier la réglementation applicable en conséquence;
- CONSIDÉRANT

que le conseil entreprend simultanément une procédure de modification de son plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité située sur la rue Saint-Joseph;
- CONSIDÉRANT

l'avis de motion donné lors de l'assemblée ordinaire du 10 décembre 2024 ainsi que l'adoption du projet #1;
- CONSIDÉRANT

l'assemblée de consultation publique sur le projet #1 est le 21 janvier 2025 et que des explications ont été apportées au personnes présentes;
- CONSIDÉRANT

l'adoption du projet #2 le 11 février 2025 car il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire conformément à l'article 128 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT

l'avis d'ouverture de registre aux fins d'approbation référendaire et qu'il n'y a eu aucune demande;
- CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'adopter le règlement final le 11 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET, EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIIT:

Article 1 : Préambule
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Objet

Le présent règlement vise à agrandir la zone Rc-1 (résidentielle de haute densité) située au niveau du Pavillon André-Darveau, à même la portion de la zone Rb-15 (résidentielle de moyenne densité) qui correspond au lot 6 488 428 du cadastre du Québec. La délimitation de la zone Mb-6 (résidentielle et commerciale intermédiaire) doit nécessairement être réajustée sur la limite cadastrale afin d'éliminer la partie résiduelle de la zone Rb-15 et que le zonage reflète l'occupation du lot voisin 6 488 427 du cadastre du Québec.

Le cadre normatif de la zone Rc-1 (résidentielle de haute densité) est également modifié pour y permettre des usages complémentaires de services, selon certaines conditions, ainsi qu'une hauteur maximale de quatre étages.

Article 3: Modifications du plan de zonage

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du Règlement de zonage numéro 312-00-2012 est modifié de manière à :

- 1° agrandir la zone Rc-1 (résidentielle de haute densité) à même la zone Rb-15 (résidentielle de moyenne densité);
- 2° ajuster la délimitation de la zone Mb-6 (résidentielle et commerciale intermédiaire) afin qu'elle coïncide avec la ligne de terrain séparant les lots 6 488 427 et 6 488 428 du cadastre du Québec.

La zone Rb-15 est ainsi supprimée et le tout est illustré à l'annexe I du présent règlement.

Article 4 : Modifications à la grille des spécifications

La grille des spécifications apparaissant à l'annexe 1 du Règlement de zonage numéro 312-00-2012 est modifiée de manière à :

- 1° supprimer la zone d'origine Rb-15 (section I, feuillets A-6 et B-6);
- 2° remplacer le tiret par un point, au niveau de l'item relatif aux usages complémentaires de services pour la zone Rc-1 (section I, feuillet B-8);
- 3° remplacer le nombre « 3 » par le nombre « 4 », au niveau de l'item relatif à la hauteur maximale (en étage) pour la zone Rc-1 (section I, feuillet B-8);
- 4° remplacer le nombre « 12 » par le nombre « 16 », au niveau de l'item relatif à la hauteur maximale (en mètre) pour la zone Rc-1 (section I, feuillet B-8);
- 5° ajouter l'inscription « Note 1 », dans le bloc des normes spéciales pour la zone Rc-1 (section I, feuillet B-8);
- 6° ajouter l'inscription « Note 1: Les usages complémentaires de services sont autorisés selon les dispositions particulières de la section 19.4. », dans le bloc des notes, au bas de la grille des spécifications, dans la section I, au feuillet B-8.

Les nouvelles normes prescrites dans la zone Rc-1 (section I, feuillet B-8) sont celles indiquées à l'annexe II du présent règlement.

Article 5: Ajout de dispositions particulières dans la zone Rc-1

Le chapitre 19 intitulé « Dispositions particulières à certaines zones » du Règlement de zonage numéro 312-00-2012 est modifié par l'ajout, à la suite de la section 19.3, de la section suivante:

« 19.4 NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE Rc-1 »

19.4.1 Usages complémentaires de services

Les usages complémentaires de services sont autorisés uniquement à l'intérieur des résidences multifamiliales et des habitations collectives. Les dispositions générales relatives aux usages complémentaires de services de la sous-section 7.3.1 s'appliquent sous-réserve des normes particulières suivantes qui ont préséance :

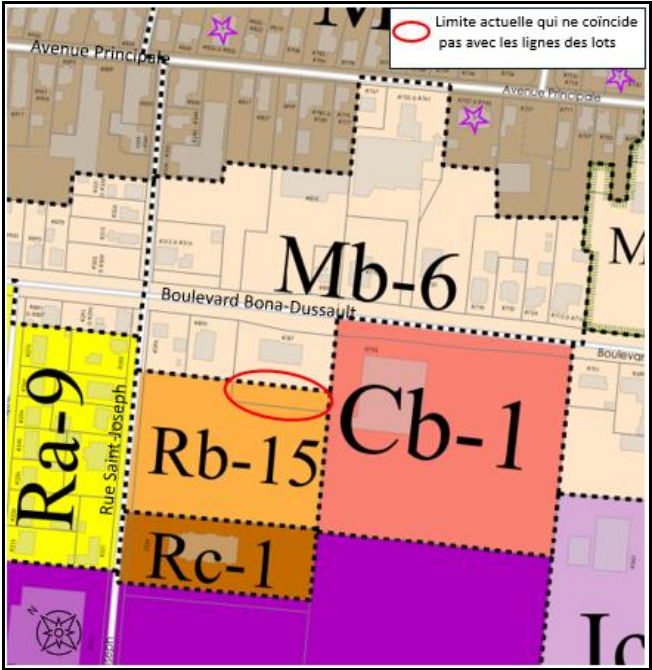
- 1° plusieurs usages complémentaires de services sont autorisés à l'intérieur d'une même habitation;
- 2° il n'est pas exigé que l'usage complémentaire de services soit exercé par une personne ayant son domicile principal dans la résidence et par un seul employé;
- 3° l'usage complémentaire de services doit être localisé au rez-de-chaussée de l'habitation;
- 4° moins de 30% de la superficie de plancher de l'habitation peut servir à des fins d'usage complémentaire de services et la superficie de chaque usage complémentaire de services ne doit pas excéder 40 mètres carrés;
- 5° une vitrine est permise pour chaque usage complémentaire de services;
- 6° un café ou bistrot est autorisé à titre d'usage complémentaire de services en plus des usages énumérés à l'article 7.3.1.1. ».

Article 6 : Entrée en vigueur

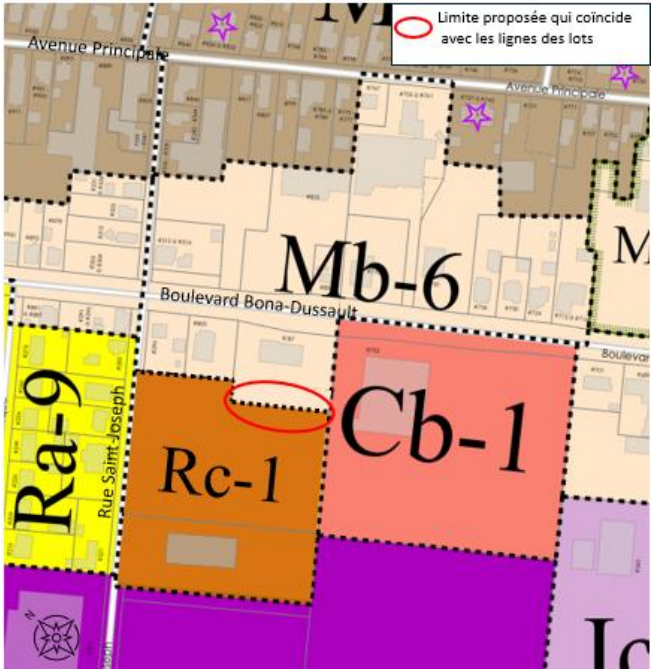
Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

ANNEXE I

ZONAGE AVANT
Zones Rc-1, Rb-15 et Mb-6
(Article 3)



ZONAGE APRÈS
Zones Rc-1 et Mb-6
(Article 3)



ANNEXE II

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Section I, feuillet B-8
(Article 4)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES								Section 1, feuillet B-8		
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Rc					6	7	8
			1	2	3	4	5			
USAGES COMPLÉMEN- TAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	*	-	-	-	-	ABROGÉE	-	-
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-	-	-	-		-	-
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	-	-	-	-	-		-	-
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	-	-	-	-	-		-	-
	Gîte touristique	7.3.2.5	-	-	-	-	-		-	-
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-	-	-	-		-	-
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	7	6	8	8	6		6	6
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-	-	-	-		-	-
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	-	*	-	-	-		-	-
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	2	2	3	3	2		3	2
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	6	6	9	9	6		9	6
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	7	7	4	7	7		7	5
	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	40	40	40	40	40		40	40
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRIS- TIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	*	*	*	*	*		*	*
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	*	*	*	*	*		*	*
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1	1	1	1		1	1
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	4	2	3	3	3		2	3
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	16	10	12	12	12		12	12
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	-	-	-	-	-		-	-
	Pente du toit	6.3.3.1	-	*	-	-	-		-	-
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	-	-	-	-	-		-	8
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	*	*	*	*	*		*	*
	Entreposage extérieur	9.7	-	-	-	-	-		-	-
	Espaces tampons	9.8.1	-	-	-	-	-		-	-
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-	-	-	-		-	-
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	-	-	-	-	*		-	-
	Normes / protection du couvert forestier	14	-	-	-	-	-		-	-
	Protection des talus	16	-	-	-	-	-		-	-
	Normes / terrain adjacent à une zone industrielle	17.1.3	-	-	-	-	-		-	-
	Normes d'éloignement / carrière ou sablière	17.1.4	-	-	-	-	-		-	-
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / abri forestier	7.5.3	-	-	-	-	-		-	-
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4	-	-	-	-	-		-	-
	Normes applicables aux installations d'élevage	15	-	-	-	-	-		-	-
	Normes / nouvelles résidences	19.1	-	-	-	-	-		-	-
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	20.14	-	-	-	-	-		-	-
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-	-	-	-		-	-
	Autre									
NORMES SPÉCIALES			Note 1.							
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlements	312-17-2016						312-19- 2016		
NOTES			Note 1: Les usages complémentaires de services sont autorisés selon les dispositions particulières de la section 19.4.							
N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis										

SM-052-03-25

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 308-25-2024 MODIFIANT LE
PLAN D'URBANISME NUMÉRO 308-00-2012 AFIN D'AGRANDIR
L'AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE OU
HAUTE DENSITÉ SITUÉE SUR LA RUE SAINT-JOSEPH**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU MAJORITAIREMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 308-25-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité située sur la rue Saint-Joseph.

RÈGLEMENT 308-25-2024

Règlement numéro 308-25-2024 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité située sur la rue Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le Plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, lequel est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT la demande de modification réglementaire demandée dans le cadre d'un projet immobilier visant la construction de résidences multifamiliales et de résidences pour personne âgées sur le lot 6 488 428 du cadastre du Québec, immeuble voisin du Pavillon André-Darveau;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de permettre le développement de ce site et de modifier la réglementation applicable en conséquence;

CONSIDÉRANT que le conseil, pour permettre la réalisation de ce projet, entreprend simultanément une procédure de modification de son règlement de zonage afin d'agrandir la zone Rc-1 et de revoir le cadre normatif afférant à cette zone;

CONSIDÉRANT l'avis de motion pris lors de la séance régulière du 10 décembre 2024 ainsi que l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique le 21 janvier 2025 et qu'il n'y a eu aucune personne;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le règlement final le 11 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Objet

Le présent règlement vise à agrandir l'aire d'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité située sur la rue Saint-Joseph, au niveau du Pavillon André-Darveau, à même une portion de l'aire d'affectation résidentielle de faible densité adjacente et qui correspond au lot vacant 6 488 428 du cadastre du Québec. Il vise également à ajuster la limite de

l'aire d'affectation résidentielle et commerciale voisine afin qu'elle coïncide avec la limite du lot 6 488 428 et reflète l'occupation des terrains.

Article 3: Modification de la carte des grandes affectations du territoire

Les feuillets 1 et 2 de la carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire », apparaissant au chapitre 3 du plan d'urbanisme numéro 308-00-2012, sont modifiés de manière à :

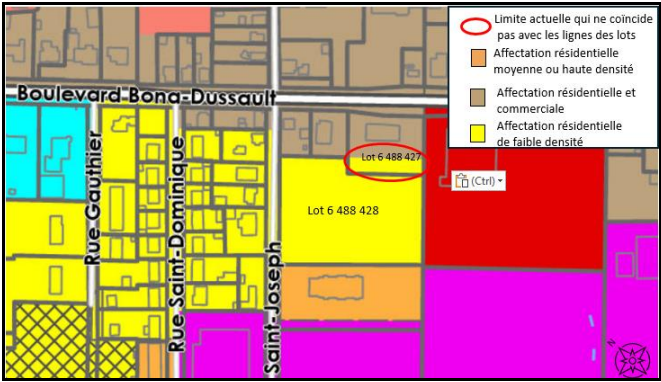
- 1° agrandir l'aire d'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité située sur la rue Saint-Joseph, au niveau du Pavillon André-Darveau, à même une portion de l'aire d'affectation résidentielle de faible densité adjacente et correspondant au lot vacant 6 488 428 du cadastre du Québec;
- 2° revoir la délimitation de l'aire d'affectation résidentielle et commerciale afin qu'elle coïncide avec la ligne de terrain séparant les lots 6 488 427 et 6 488 428 du cadastre du Québec.

Le tout est illustré à l'annexe I du présent règlement.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

ANNEXE I
GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE AVANT
(Article 3)



GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE APRÈS
(Article 3)



ADOPTION DU RÈGLEMENT 312-58-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE DE HAUTE DENSITÉ RC-15

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU MAJORITAIREMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 312-58-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de créer la nouvelle zone résidentielle de haute densité Rc-15.

RÈGLEMENT 312-58-2025

Règlement numéro 312-58-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de créer la nouvelle zone résidentielle de haute densité Rc-15

- CONSIDÉRANT

le Règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, lequel est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT

la demande de modification réglementaire demandée dans le cadre d'un projet immobilier visant la construction d'une habitation de haute densité sur le lot 6 384 658 du cadastre du Québec, situé à l'est de l'intersection de l'avenue Narcisse et de la rue de la Station;
- CONSIDÉRANT

que le conseil juge opportun de permettre le développement de ce site et de modifier la réglementation applicable en conséquence;
- CONSIDÉRANT

que le conseil entreprend simultanément une procédure de modification de son plan d'urbanisme afin de créer une aire d'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité dans le prolongement de l'avenue Narcisse;
- CONSIDÉRANT

l'avis de motion donné lors de l'assemblée ordinaire du 21 janvier 2025 ainsi que l'adoption du projet #1;
- CONSIDÉRANT

l'assemblée de consultation publique sur le projet #1 est le 11 février 2025 et que des explications ont été apportées au personnes présentes;
- CONSIDÉRANT

l'adoption du second projet le 11 février 2025 car il contenait des dispositions

susceptibles d'approbation référendaire conformément à l'article 128 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis d'ouverture de registre aux fins d'approbation référendaire et qu'il n'y a eu aucune demande;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le règlement final le 11 mars 2025;

**EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET, EN CONSÉQUENCE, CE
CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:**

Article 1 : Préambule
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Objet
Le présent règlement vise à créer la nouvelle zone résidentielle de haute densité Rc-15, dans laquelle plusieurs variétés d'habitations de moyenne et haute densité seront permises, à savoir : les résidences unifamiliales jumelées et en rangées, les résidences bifamiliales et tri familiales implantées de manière isolées, jumelées ou en rangées, et finalement les résidences multifamiliales comportant jusqu'à 12 logements. Des normes particulières sont également prévues pour réduire l'impact visuel des résidences multifamiliales et de leurs stationnements.

Article 3: Modifications du plan de zonage
Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du Règlement de zonage numéro 312-00-2012 est modifié de manière à créer la zone Rc-15 à même la totalité de la zone résidentielle de réserve Rx-6. La zone Rx-6 est ainsi supprimée et le tout est illustré à l'annexe I du présent règlement.

Article 4 : Modifications à la grille des spécifications
La grille des spécifications apparaissant à l'annexe 1 du Règlement de zonage numéro 312-00-2012 est modifiée de manière à :

- 7° supprimer la zone d'origine Rx-6 (section I, feuillets A-11 et B-11);
- 8° ajouter la nouvelle zone Rc-15 (section I, feuillets A-9 et B-9).

Les nouvelles normes prescrites dans la nouvelle zone Rc-15 (section I, feuillets A-9 et B-9) sont celles indiquées à l'annexe II du présent règlement.

Article 5: Dispositions particulières de la nouvelle zone Rc-15
Le chapitre 19 intitulé « Dispositions particulières à certaines zones » du Règlement de zonage 312-00-2012 est modifié par l'ajout, à la suite de la section 19.4, de la section suivante:

**« 19.5 NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE
Rc-15**

19.5.1 Résidence multifamiliale

Les normes particulières d'intégration suivantes s'appliquent dans le cas d'une résidence multifamiliale:

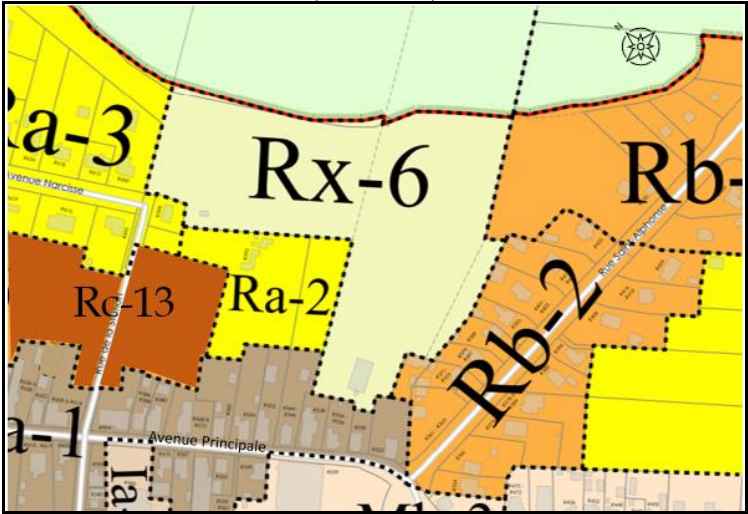
- 1° Aucune façade ne doit avoir une section rectiligne de plus de 10 mètres. Afin d'éviter un effet de masse, toute façade de plus de 10 mètres doit être interrompue dans son alignement par des retraits ou avancées. L'architecture doit avoir une modulation dans ses volumes, ses couleurs et ses matériaux de finition extérieur;
- 2° la superficie maximale du terrain pouvant être occupée par les aires de stationnement ne doit pas excéder la superficie de la résidence multifamiliale;
- 3° les cases de stationnement sont autorisées uniquement dans les cours latérale et arrière. Nonobstant le paragraphe précédent, elles sont spécifiquement permises en cour avant afin de mieux mettre en valeur la vue sur les champs agricoles tout en respectant toutes les autres normes.
- 4° Toute aire de stationnement de 6 cases et plus doit être fractionnée par des îlots de verdure d'une profondeur minimale de 2 mètres, de manière à atténuer l'impact visuel du stationnement.

Article 6 : Entrée en vigueur

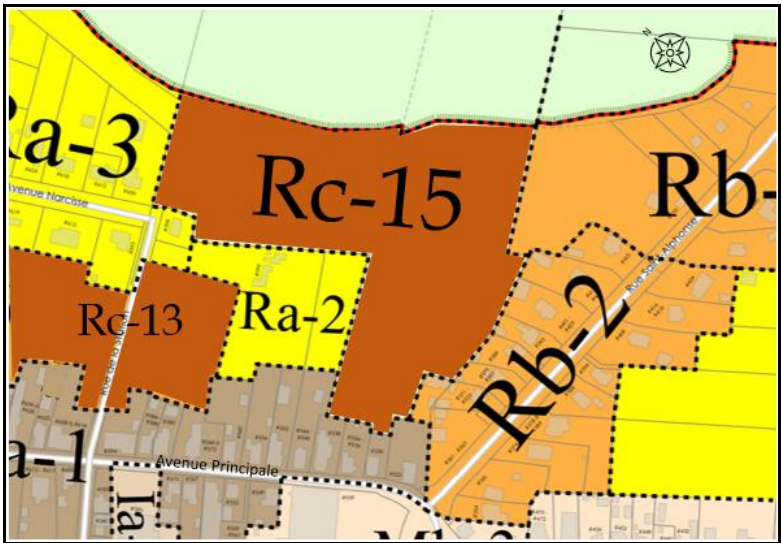
Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

ANNEXE I

ZONAGE AVANT
Zone Rx-6
(Article 3)



ZONAGE APRÈS
Zones Rc-15
(Article 3)



ANNEXE II

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Section I, feuillet A-9
(Article 4)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES										Section I, feuillet A-9	
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Rc								
			9	10	11	12	13	14	15		
HABITATION (H)	1 ^o Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1		*			*				
	2 ^o Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1		*	*	*	*	*	*		
	3 ^o Haute densité	4.4.1	*	*	*	*	*	*	*		
	4 ^o Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1									
	5 ^o Résidence agricole	4.4.1									
	6 ^o Habitation collective	4.4.1	*								
COMMERCES ET SERVICES (C)	COMMERCES LÉGERS										
	1 ^o Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1									
	2 ^o Commerces de voisinage	4.4.2.1									
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES										
	1 ^o Établissement d'hébergement	4.4.2.2									
	2 ^o Restaurant	4.4.2.2									
	3 ^o Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2									
	4 ^o Service automobile	4.4.2.2									
	5 ^o Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2									
	6 ^o Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2									
	7 ^o Autres commerces de détail et services	4.4.2.2									
	COMMERCES LOURDS										
	1 ^o Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3									
	2 ^o Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3									
	3 ^o Commerce d'envergure	4.4.2.3									
	4 ^o Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3									
	5 ^o Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3									
	6 ^o Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3									
INDUSTRIE (I)	1 ^o Industrie légère sans incidence	4.4.3.1									
	2 ^o Industrie légère avec incidence	4.4.3.2									
	3 ^o Industrie lourde	4.4.3.3									
COMMUNAUTAIRE (P)	1 ^o Administration publique	4.4.4									
	2 ^o Services médicaux et sociaux	4.4.4	*								
	3 ^o Éducation et garde d'enfants	4.4.4									
	4 ^o Religion	4.4.4									
	5 ^o Autres	4.4.4									
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1 ^o Transport	4.4.5									
	2 ^o Aqueduc et égout	4.4.5									
	3 ^o Élimination et traitement des déchets	4.4.5									
	4 ^o Électricité et télécommunication	4.4.5									
RÉCRÉATION (Rec)	1 ^o Loisir municipal et culture	4.4.6									
	2 ^o Récréation extensive	4.4.6									
	3 ^o Récréation intensive	4.4.6									
	4 ^o Récréation commerciale	4.4.6									
	5 ^o Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6									
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1 ^o Culture du sol et des végétaux	4.4.7									
	2 ^o Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7									
	3 ^o Autres types d'élevage	4.4.7									
	4 ^o Exploitation forestière	4.4.7									
	5 ^o Extraction	4.4.7									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS										
	EXCLUS										
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)				312-34-2021	312-49-2023					
NOTES											
N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis											

ANNEXE II

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Section I, feuillet B-9
(Article 4)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES										Section I, feuillet B-9	
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Rc								
			9	10	11	12	13	14	15		
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	-	•	-	-	•	-	-		
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-	-	-	-	-	-		
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	-	-	-	-	•	-	-		
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	-	-	-	-	•	-	-		
	Gîte touristique	7.3.2.5	-	-	-	-	-	-	-		
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-	-	-	-	-	-		
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	7	7	6	6	6	8	8		
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-	-	-	-	-	-		
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	-	-	-	-	•	-	•		
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	3	2	2	2	2	3	3		
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	9	6	6	6	6	6	6		
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	5	7	7	7	7	7	7		
	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	40	40	50	50	40	40	40		
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	•	•	•	•	•	•	•		
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	•	•	•	•	•	•	•		
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1	1	1	1	2	1		
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	2	3	3	3	2	3	3		
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	12	12	12	12	10	12	12		
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	-	-	-	-	•	-	-		
	Pente du toit	6.3.3.1	-	•	-	-	•	-	-		
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	-	6	6	6	4	6	12		
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	•	•	•	•	•	•	•		
	Entreposage extérieur	9.7	-	-	-	-	-	-	-		
	Espaces tampons	9.8.1	-	-	-	-	-	-	-		
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-	-	-	-	-	-		
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	•	-	•	•	-	•	•		
	Normes / protection du couvert forestier	14	-	-	-	-	-	-	-		
	Protection des talus	16	-	-	-	-	-	-	-		
	Normes / terrain adjacent à une zone industrielle	17.1.3	-	-	-	-	-	-	-		
	Normes d'éloignement / carrière ou sablière	17.1.4	-	-	-	-	-	-	-		
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / abri forestier	7.5.3	-	-	-	-	-	-	-		
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4	-	-	-	-	-	-	-		
	Normes applicables aux installations d'élevage	15	-	-	-	-	-	-	-		
	Normes / nouvelles résidences	19.1	-	-	-	-	-	-	-		
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	20.14	-	-	-	-	-	-	-		
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-	-	-	-	-	-		
	Autre										
NORMES SPÉCIALES									Note 2		
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlements	312-17-2016		312-09-2014	312-34-2021, 312-49-2023	312-49-2023					
NOTES			Note 2. Une résidence multifamiliale doit respecter les normes particulières de la section 19.5								
N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis											

SM-054-03-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT 308-26-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 308-00-2012 AFIN DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE OU HAUTE DENSITÉ DANS LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE NARCISSE

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu
IL EST RÉSOLU MAJORITAIREMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 308-26-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin de créer une aire d'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité dans le prolongement de l'avenue Narcisse.

RÈGLEMENT 308-26-2025

Règlement numéro 308-26-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin de créer une aire d'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité dans le prolongement de l'avenue Narcisse

CONSIDÉRANT le Plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, lequel est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT la demande de modification réglementaire demandée dans le cadre d'un projet immobilier visant la construction d'une habitation de haute densité sur le lot 6 384 658 du cadastre du Québec, situé à l'est de l'intersection de l'avenue Narcisse et de la rue de la Station;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de permettre le développement de ce site et de modifier la réglementation applicable en conséquence;

CONSIDÉRANT que le conseil, pour permettre la réalisation de ce projet, entreprend simultanément une procédure de modification de son règlement de zonage afin de créer la nouvelle zone résidentielle de haute densité Rc-15;

CONSIDÉRANT l'avis de motion pris lors de la séance régulière du 21 janvier 2025 ainsi que l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique le 11 février 2025 et qu'il n'y a eu aucune personne;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Objet

Le présent règlement vise remplacer l'aire d'affectation résidentielle de réserve située entre les rues Saint-Alphonse et de la Station et qui s'étend jusqu'au sud-ouest du ruisseau du Moulin, par une aire d'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité.

Article 3: Modification de la carte des grandes affectations du territoire

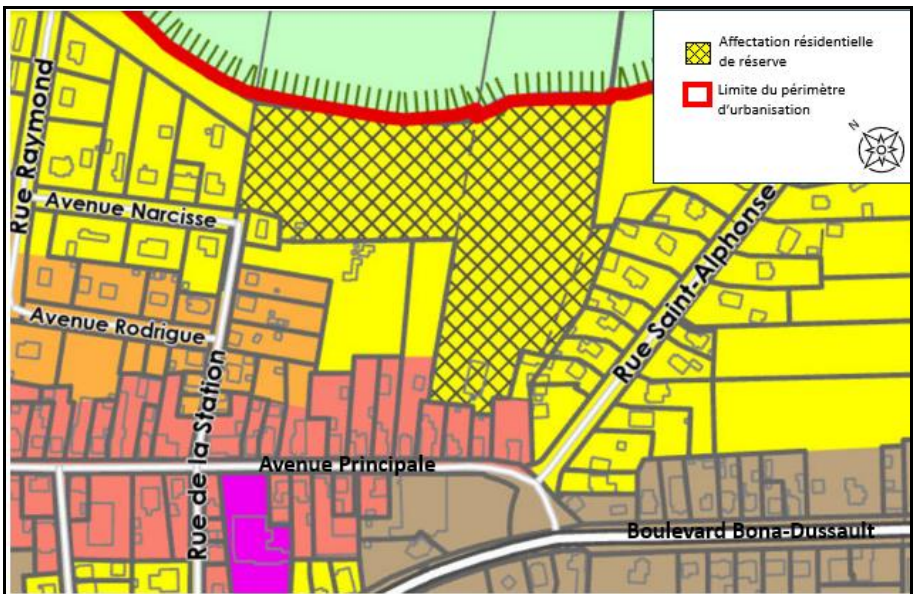
Les feuillets 1 et 2 de la carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire », apparaissant au chapitre 3 du plan d'urbanisme numéro 308-00-2012, sont modifiés de manière à remplacer l'aire d'affectation

résidentielle de réserve comprise entre les rues Saint-Alphonse et de la Station, par une aire d’affectation résidentielle de moyenne ou haute densité. Le tout est illustré à l’annexe I du présent règlement.

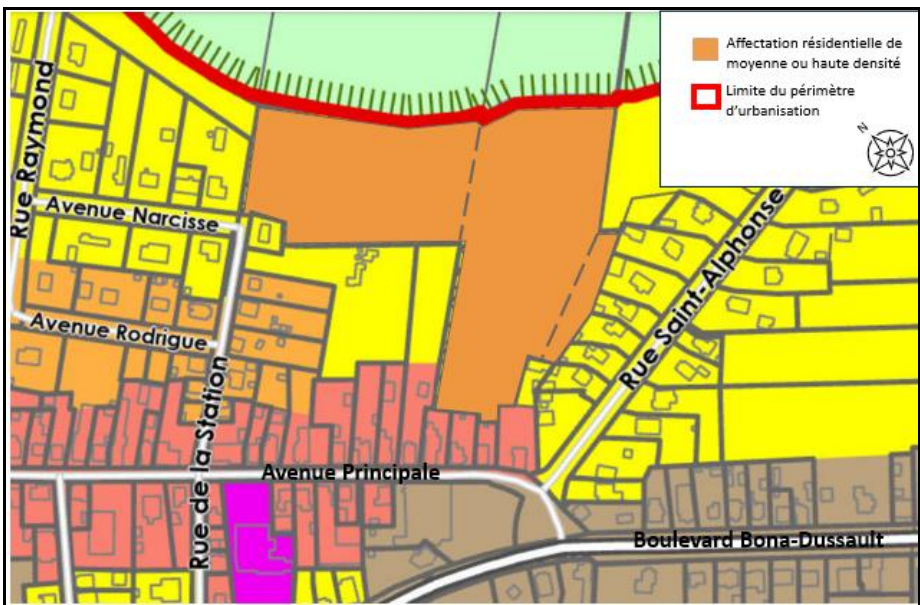
Article 4 : Entrée en vigueur

Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

ANNEXE I
GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE AVANT
(Article 3)



GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE APRÈS
(Article 3)



**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS
TARIFS MUNICIPAUX ET TARIFS AUX ACTIVITÉS
SPORTIVES ET CULTURELLES**

Règlement 292-14-2025

Madame Élodie Brochu, conseiller de la ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu’il sera présenté pour adoption lors d’une prochaine séance un règlement modifiant certains tarifs municipaux et tarifs aux activités sportives et culturelles.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d’en faire la lecture.

SM-055-03-25

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 292-14-2025 SUR
CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX ET TARIFS AUX ACTIVITÉS
SPORTIVES ET CULTURELLES**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet de règlement 292-14-2025 certains tarifs municipaux et tarifs aux activités sportives et culturelles.

PROJET DE RÈGLEMENT 292-14-2025

Règlement sur certains tarifs municipaux et tarifs des activités sportives et culturelles.

CONSIDÉRANT	la Ville désire retrouver dans un seul règlement les différentes tarifications des activités, des services et de location d’espaces;
CONSIDÉRANT	la Ville désire mettre à jour les tarifs de location des salles au centre communautaire et culturel ainsi que les tarifs du camp de jour;
CONSIDÉRANT	les articles 244.1 et suivants de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> (L.R.Q., c. F-2.1) permettent une tarification des services et activités des municipalités;
CONSIDÉRANT	la Ville désire abroger le règlement no 292-13-2024 et le remplacer par le présent règlement;
CONSIDÉRANT	l’avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du conseil tenue le 11 mars 2025 ainsi que l’adoption du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Préambule
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Tarification des coûts de location au Centre récréatif Chantal Petitclerc
Les coûts de location sont basés selon les périodes de jours et de semaines, taxes incluses.

Lundi au vendredi : de 8h00 à 16h00	100,\$/heure
Lundi au vendredi : de 16h00 à 23h00	180,\$/heure
Samedi au dimanche : de 8h00 à 23h00	180,\$/heure
Hockey mineur	25,\$/heure
Club de patinage artistique	25,\$/heure
Patinage libre	2,\$/entrée

ARTICLE 3 : Tarification des coûts de location à l’école secondaire de Saint-Marc-des-Carières et des inscriptions aux cours.

Gymnase	
Location	50,\$ de l’heure taxes incluses

Piscine		
Location	100,\$ de l'heure taxes incluses (incluant un sauveteur)	
<u>Inscription – cours enfants</u>		
8 semaines	30 minutes	60,\$
	60 minutes	75,\$
<u>Inscription - cours adultes (12 semaines)</u>		
Aquaforme	90,\$/ 1 fois semaine	
Bain libre dirigé	90,\$/ 1 fois semaine	
Aquajogging	90,\$/ 1 fois semaine	
<u>Forfait bain libre et badminton libre</u>		
Adulte : 5,\$ Étudiant : 3,\$		
Carte de membre :	Familial (20 fois)	60,\$
	Adulte (10 fois)	38,\$
	Étudiant (10 fois)	23,\$

ARTICLE 4 : Tarification des coûts de location et d’inscription au terrain de balle.

Baseball	
	Résident et Non-résident
Rally cap	50,\$
Atome	125,\$
Moustique	125,\$
Pee-wee	125,\$
Bantam	125,\$
N.B.	
➤ Si un résident inscrit un deuxième enfant, la tarification est de 75% de celui du premier enfant.	
➤ Si un résident inscrit un troisième enfant, la tarification est de 50% de celui du premier enfant.	
➤ La tarification pour un deuxième ou troisième enfant ne s’applique seulement qu’au résident.	
<u>Location du terrain de balle :</u>	
Liges adultes :	50,\$/ soir
À l’heure :	\$/heure
Tournoi :	Déterminer à la pièce

ARTICLE 5 : Tarification des coûts pour le camp de jour.

Horaire du camp : lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (heure du dîner incluse)
Service de garde : lundi au vendredi de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 17h30

Coût	Temps plein (5 jours)		Temps partiel (3 jours)	
	Rés	Non-rés	Rés	Non-rés
Une semaine	Nous offrons 4 semaines			
Deux semaines				
Trois semaines				
Quatre semaines	210,\$	275\$	145,\$	185\$
Cinq semaines	230,\$	300\$	155,\$	200\$
Six semaines	250,\$	325\$	165,\$	215\$
Sept semaines	260,\$	340\$	175,\$	225\$
Service de garde	110,\$ (matin et soir)		70,\$ (matin et soir)	
	140,\$ non-résident		90,\$ non-résident	
	4,\$ (par service)		4,\$ (par service)	

- N.B.**
- Si un résident inscrit un deuxième enfant, la tarification est de 75% de celui du premier enfant.
 - Si un résident inscrit un troisième enfant, la tarification est de 50% de celui du premier enfant.

- La tarification pour un deuxième ou troisième enfant ne s’applique seulement qu’au résident.
- Le pourcentage de la tarification ne s’applique pas au service de garde.

ARTICLE 6 : Tarification : location journalière au centre communautaire et chalet des loisirs.

	Cours divers par un professeur privé	Cours divers ou activités par la municipalité; organismes d’entraide	OBNL reconnu par la ville incluant la CSSP	Individu, Groupe, Entreprise, financement	Organisme gouvernemental. Entreprise qui loue pour vendre ou acheter.	Spectacles ou activités avec montage des estrades
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6
SALLE DES CARRIÈRES (grande)	Revenu location ville : 15\$ + Revenu concierge : 25\$ + Revenu montage salle 25\$	Revenu location ville : 0\$ + Revenu concierge : 15\$ + Revenu montage salle 25\$	Revenu location ville : 0\$ + Coût concierge (la Ville paie) 75\$ + Coût montage salle (la Ville paie) 25\$	Revenu location RÉSIDENT ville : 50 \$ ou Revenu location NON résident 80\$ + Revenu concierge : 75 \$ + Revenu montage salle 25\$	Revenu Location ville : 150\$ + Revenu concierge : 100\$ + Revenu montage salle 25\$	Activité PAR la ville : Revenu conciergerie 150\$ Autre location : Revenu location ville 150\$ + Revenu conciergerie 175 \$ =325\$
PRIX Sans Montage	40 \$	15 \$	0 \$	Résident : 125 \$ Non-résident : 155 \$	250 \$	N/A
PRIX avec montage, démontage + 25 \$	65 \$	40 \$	0 \$	Résident : 150 \$ Non-résident : 180 \$	275 \$	325 \$
SALLE DU CALCAIRE (petite)	Revenu location : 15\$ + Revenu concierge : 15\$ + revenu montage salle 15\$	Revenu location : 0\$ + Revenu concierge : 15\$ + revenu montage salle 15\$	Revenu location : 0\$ + Coût concierge (la Ville paie) 25\$ + Coût montage (la Ville paie) 15\$	Revenu Location résident : 15 \$ ou Revenu Location Non résident : 40\$ + Revenu concierge : 25\$ + Revenu montage salle 15\$	Revenu Location : 75\$ + Revenu Concierge : 50 \$ + Revenu montage salle 15\$	N/A
Sans Montage	30 \$	15 \$	0 \$	Résident : 40 \$ Non résident : 65 \$	125 \$	N/A
Avec Montage et démontage +15 \$	45 \$	30 \$	0 \$	Résident : 55 \$ Non résident : 80 \$	160 \$	N/A
CHALET LOISIR Sans Montage Capacité 25 personnes	30 \$	20 \$	0 \$	75 \$	N/A	N/A

ARTICLE 7 : Sécurité publique : coût pour une demande de rapport d’incendie.

Des frais de 50,\$ seront chargés à tout demandeur autorisé du rapport d’incendie rédigé par les responsables du service de protection contre les incendies de Saint-Marc-des-Carières.

ARTICLE 8 : Taxes.

Tous les coûts sont applicables selon les normes de la Loi sur la taxe des produits et services (T.P.S.) et selon la Loi sur la taxe de ventes provinciale (T.V.Q.) sauf pour l’article 9.

ARTICLE 9 : Indexation annuelle selon l’indice des prix à la consommation (IPC)

Les tarifs des activités sportives, culturelles et de location d’espaces sont indexés selon l’indice des prix à la consommation annuellement à l’exception de ceux du centre communautaire/culturel et du chalet des loisirs. Les montants seront arrondis à l’unité supérieure.

ARTICLE 10 : Abrogation

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs sur la tarification municipale concernant les procédures réglementaires d’urbanisme et des activités sportives et culturelles notamment le règlement 292-13-2024 et remplacé par le présent règlement.

ARTICLE 11 : Entrée en vigueur.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SM-056-03-25

OCTROI D’UN MANDAT DE SERVICES COMPTABLES À MALLETTTE EN LIEN AVEC L’OBLIGATION DE MISE HORS SERVICES D’IMMOBILISATIONS ET LES MÉTHODES DE COMPTABILISATION DES REVENUS SOIT LES NORMES SP3280 ET SP3400

CONSIDÉRANT	l’entrée en vigueur de la norme comptable SP 3280 en lien avec les <i>Obligations liées à la mise hors service d’immobilisations (OMHS)</i> et la norme SP3400, que le Conseil sur la comptabilité du secteur public (CCSP) a émis en 2018;
CONSIDÉRANT	qu’il est obligatoire pour les exercices ouverts depuis le 1 ^{er} avril 2022, soit à compter de l’exercice 2023 pour les organismes municipaux d’appliquer ces normes dans les rapports financiers;
CONSIDÉRANT	la correspondance du 8 janvier 2025 du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation rappelant l’obligation d’application de cette norme car le rapport financier 2023 de la Ville comportait une opinion de réserve;
CONSIDÉRANT	l’offre de services d’accompagnement de la Firme comptable MALETTE pour l’application des normes SP 3280 et SP 3400; selon les taux horaires des ressources proposées suivants : Associée : 420 \$/h Chargée de projet : 250 \$/h Directeur principal : 325 \$/h Conseiller : 175 \$/h

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise l’octroi d’un mandat d’accompagnement à la firme comptable MALETTE en lien avec l’application de la norme SP 3280 Obligations liées à la mise hors service d’immobilisations (OMHS) et la norme SP 3400 – méthode de comptabilisation de revenus générés.

SM-057-03-25

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT
MUNICIPAL POUR 2025 : SERVICE PREMIÈRE LIGNE :
LAVERY AVOCATS**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la proposition de Lavery avocats pour l’accompagnement juridique de la Ville et opte pour le forfait classique au montant de 1 200,\$ du service de première ligne en droit municipal pour l’année 2025.

SM-058-03-25

**EMBAUCHE D’UNE PRÉPOSÉE À L’ACCUEIL DE LA PISCINE
ET DU GYMNASÉ**

CONSIDÉRANT le poste est couvert par l’accréditation syndicale et que l’ouverture du poste a été faite conformément aux modalités de la convention collective;

CONSIDÉRANT l’évaluation des candidatures reçues ainsi que les entrevues ayant eu lieu;

CONSIDÉRANT madame Justine Hamelin répond aux attentes du poste et son embauche a été recommandée par le coordonnateur aux sports;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise l’embauche de madame Justine Hamelin au poste de préposée à l’accueil du gymnase et de la piscine.

QUE Madame Hamelin soit rémunérée à l’échelon 1 de la classe d’emploi visée.

SM-059-03-25

EMBAUCHE D’UNE COORDONNATRICE POUR LE CAMP DE JOUR 2025

- CONSIDÉRANT

qu’il y a lieu de maintenir le camp de jour estival à la Ville et pourvoir au poste de coordonnateur;
- CONSIDÉRANT

l’évaluation des candidatures reçues et les entrevues qui ont lieu;
- CONSIDÉRANT

madame Arianne Vallée répond aux attentes du poste et son embauche a été recommandée par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

- QUE** la Ville procède à l’embauche de madame Arianne Vallée, à titre de coordonnatrice du camp de jour 2025 et pourrait être reconduite sans ouverture de poste en 2026.
- QUE** la coordonnatrice soit rémunérés selon les échelons salariaux s’appliquant aux employés du camp de jour soit 21,\$/heure, 40 heures par semaine et ce, jusqu’à un maximum de 10 semaines.

SM-060-03-25

NOMINATION D’UN VÉRIFICATEUR COMPTABLE EXTERNE POUR L’ANNÉE 2025 ET ACCOMPAGNEMENT

- CONSIDÉRANT

l’article 108 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’il y a lieu que le conseil nomme un vérificateur comptable externe et que la personne doit être membre de l’Ordre des comptables professionnels agréés du Québec;
- CONSIDÉRANT

le mandat du vérificateur consiste entre autres à vérifier la conformité des états financiers de la Ville et toute autre personne morale associée ainsi que de supporter les opérations comptables de la Ville lorsqu’il y a lieu;
- CONSIDÉRANT

l’offre de services de la firme MALETTE, cabinet de comptables agréés;
- CONSIDÉRANT

la Ville veut contrôler les coûts du mandat et que toute facturation devra présenter des détails ainsi que les taux horaires;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil nomme la firme MALETTE, comptable agréée à titre de vérificatrice comptable pour l'année 2025.

QUE la facturation progressive des services de MALETTE indique le taux horaire et les détails de tâches complétées.

SM-061-03-25

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE L'ACHAT DE LA
GÉNÉRATRICE DE SECOURS À MÊME LE SURPLUS
FINANCIER NON AFFECTÉ**

- CONSIDÉRANT** la résolution no SM-184-08-24 relativement à l'octroi d'un contrat à l'entreprise *Val Mauricie électrique inc.* en lien avec l'achat et de livraison d'une génératrice de secours;
- CONSIDÉRANT** le projet répond au besoin de sécurité civile au centre communautaire en cas de sinistre;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de la facture d'achat de la génératrice;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de facture #80078 d'un montant de 63 000 \$ taxes en sus à l'entreprise Val-Mauricie Inc. à même le surplus financier non affecté.

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire # 23-08001-728.

SM-062-03-25

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE 2 ANS (2025-2026)
AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-
ROUGE RELATIVE AU SERVICE DES PERSONNES
SINISTRÉES : AUTORISATION DE SIGNATURE**

- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renouveler l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge en cas de sinistre pour une période de deux (2) ans;
- CONSIDÉRANT** que cette entente a pour but d'aider les personnes sinistrées en cas de catastrophe;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte l’entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de 2 ans : 2025 et 2026;

QUE le Conseil autorise le paiement de 605,60\$ pour la période : octobre 2024 à septembre 2025.

QUE les montants annuels de contribution soit pris au poste budgétaire #02-23000-970.

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-063-03-25

**AUTORISATION À METTRE EN VENTE LE BALAI-
RAMASSEUR EDDYNET**

CONSIDÉRANT la Ville dispose d’un balai ramasseur EDDYNET acquis en 2022 et qu’il sert au dessablage de certains espaces municipaux et publics;

CONSIDÉRANT la Ville octroie de contrats à un tiers pour le dessablage des rues au printemps et à l’été;

CONSIDÉRANT le Conseil juge qu’il faut s’en départir et le mettre à vendre;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le directeur général/greffier-trésorier à mettre en vente le balai ramasseur EDDYNET de la Ville.

QUE la transaction de vente à venir soit autorisé par le Conseil municipal.

SM-064-03-25

**PROJET DE RÉFECTION DE CONDUITES AU BOULEVARD
BONA-DUSSAULT (TRONÇON ST-JOSEPH ET LA CROIX) :
OCTROI D’UN MANDAT À AVIZO, EXPERTS-CONSEILS POUR
PRÉPARER LES DOCUMENTS SELON LES POINTS DE
CONTRÔLE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS EN VERTU DU
GUIDE DE PRÉPARATION DES PROJETS ROUTIERS**

CONSIDÉRANT le projet de réfection de conduites au tronçon du boulevard Bona-Dussault. La route 363, sous juridiction du ministère des

- CONSIDÉRANT

Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
qu’il faut travailler en amont avec le MTMD notamment dans la caractérisation des besoins et la fourniture des documents de justification par la Ville;
- CONSIDÉRANT

le guide relatif à la préparation de projets routiers du MTMD, lesquels prévoient des points de contrôle (PC : 1 à 5) et ses approbations respectives;
- CONSIDÉRANT

pour le projet de la Ville, le MTMD demande un PC-1 et cela pourrait aller jusqu’au PC-3 soit PC-5;
- CONSIDÉRANT

l’offre de services professionnels de la firme AVIZO, Experts-conseils, relatif aux articles 2 et 4 du document de l’appel d’offres soit respectivement : article 2) les demandes de permis et autorisations gouvernementales (7000,\$) et article 4) l’accompagnement au protocole auprès du MTMD (2 600,\$), le tout pour un montant budgétaire de 9 600 \$;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil octroie un mandat de services professionnels à la firme AVIZO, experts conseils relatif aux articles 2 et 4 du document de l’appel d’offres pour préparer les points de contrôle du ministère des Transports du Québec en vertu du *Guide de préparation des projets routiers* concernant le projet de réfection de conduites au boulevard Bona-Dussault soit des montants de 7 000,\$ pour l’article 2 et de 2 600,\$ pour l’article 4 pour un montant budgétaire total de 9 600,\$.

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire # 23-05050-721.

SM-065-03-25

**INTENTION DE CÉDER UNE PARTIE D’UN TERRAIN
MUNICIPAL POUR FINS D’AMÉNAGEMENT D’UNE SERRE
COMMUNAUTAIRE**

- CONSIDÉRANT

le projet de serre communautaire portée par l’organisme Solidarité citoyenne Portneuf;
- CONSIDÉRANT

le projet vise une partie du lot no 6 287 433 du cadastre rénové, propriété de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- CONSIDÉRANT

le site du projet répond à une volonté de mettre en valeur l’énergie de la biomasse du centre d’expertise, localisé à côté;

- CONSIDÉRANT** la sollicitation de la Ville par l’organisme Solidarité citoyenne Portneuf à l’effet de lui céder pour 1,\$ une partie de terrain à des fins d’implantation de la serre et de ses bâtiments accessoires;
- CONSIDÉRANT** la superficie à céder reste préciser dans l’acte notarié à venir soit par un bail de 20 ans ou un bail emphytéotique ou autres;
- CONSIDÉRANT** la Ville veut céder une partie du lot conditionnellement à la réalisation du projet et qu’il reste à préciser les conditions de cession et de reprise dans l’entente à venir et dans l’acte notarié;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE** le Conseil manifeste son intention de céder une partie du lot no 6 287 433 du cadastre rénové pour 1,\$ conditionnellement à la réalisation du projet soit une serre communautaire environ 15 000 pi².
- QUE** les conditions de cession et de reprise restent à préciser dans l’entente à venir et dans l’acte notarié à venir.
- QUE** le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-066-03-25

AUTORISATION DE PAIEMENTS ANNUELS CONCERNANT
L’ACQUISITION DE LA PORTION DE TERRAIN AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DANS LE SURPLUS
FINANCIER ET CRÉATION D’UNE RÉSERVE FINANCIÈRE

- CONSIDÉRANT** la résolution no SM-208-09-24 autorisant l’achat d’une portion de terrain no 3 233 914 lot de cadastre rénové pour les fins d’agrandissement du stationnement du centre communautaire;
- CONSIDÉRANT** les dates de paiement inscrites dans la promesse d’achat ainsi que dans l’acte notarié telles que suit :
- 100 000 \$ le 3^{ème} vendredi de janvier 2025
 - 50 000 \$ le 3^{ème} vendredi de janvier 2026
 - 50 000 \$ le 3^{ème} vendredi de janvier 2027
- CONSIDÉRANT** le Conseil veut autoriser le paiement annuel de ces montants sans taxes jusqu’à échéance en 2027 à même le surplus financier non affecté;

CONSIDÉRANT le Conseil veut créer une réserve financière à même le surplus afin de payer les deux années subséquentes (2026 et 2027);

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil crée une réserve financière d’un montant de 100 000,\$ à même le surplus financier non affecté.

QUE le Conseil autorise le directeur général/greffier-trésorier à payer les montants sans taxes jusqu’à échéance en 2027 et ce, à même le surplus financier non affecté.

QU’il n’est pas requis de prendre d’autres résolutions subséquentes en la matière.

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire # 23-08001-723.

SM-067-03-25

INTENTION DE LOCALISATION DES ACTIVITÉS DES
ORGANISMES ET MANDAT AU COORDONNATEUR
CULTUREL ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de voir se réaliser la relocalisation de la nouvelle bibliothèque municipale, le cercle des fermières, le club FADOQ (La Sérénité) et la Saint-Vincent-de-Paul;

CONSIDÉRANT les rencontres et les échanges du conseil avec le comité de loisirs, la direction générale, le coordonnateur culturel et vie communautaire sur la meilleure localisation afin d’optimiser leur utilisation et attractivité;

CONSIDÉRANT le conseil veut donner un mandat clair au coordonnateur à savoir de convenir sur la localisation de ces organismes et notamment voir aux recherches de financement pour le financement de ces projets de construction;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil retienne que la localisation des activités projetés tel que suit :

Projet	Endroit de localisation
Nouvelle bibliothèque	Contiguë au local des jeunes afin d’en faire

municipale	un seul bâtiment multifonction
St-Vincent-de-Paul	Rue St-Joseph - avec le projet de serre communautaire
Club FADOQ (La Sérénité)	Centre communautaire et culturel
Cercle des fermières	

QUE le coordonnateur culturel et vie communautaire soit le responsable attiré à ces 4 projets.

SM-068-03-25

DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE : CENTRE FEMMES DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière faite par le Centre des femmes de Portneuf pour un souper-spectacle et une conférence le 8 mars 2025 à 16h;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise une commandite au montant de 100,\$ pour Centre femmes de Portneuf.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-11000-970.

SM-069-03-25

DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE : CLUB DE PÉTANQUE DES CARRIÈRES

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière reçue par la Ville du Club de Pétanque des Carrières;

CONSIDÉRANT le Conseil veut encourager et maintenir sa contribution aux organismes du milieu;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise une aide financière au montant de 500,\$ pour le Club de pétanque des Carrières.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-11000-970.

Période de questions
Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-070-03-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l’ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h40.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l’article 53 L.C.V.

Maryon Leclerc, maire

_____ Marc-Eddy Jonathas Directeur général/greffier-trés.	_____ Maryon Leclerc Maire
---	----------------------------------